

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-135 du 27 juillet 2022**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Auto Camping-Car**  
**Service par la société Groupe David Gerbier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 juin 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Auto Camping-Car Service par la société Groupe David Gerbier, formalisée par un protocole de cession du 28 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Auto Camping-Car Service par la société Groupe David Gerbier, actives dans le secteur de la distribution de véhicules de loisirs. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-164 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence